

Concours de décorations Tour de France et Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

**Le 15 aout 2024, la ville d'Amnéville sera ville arrivée de la 5^{ème} étape du tour de France
Femme avec ZWIFT.**

Le 25 aout 2024, la ville d'Amnéville sera l'hôte du relais de la flamme paralympique.

A cette occasion, elle organise le concours du plus beau balcon, de la plus belle maison ou vitrine de commerce sur le thème du vélo et/ou des jeux olympiques et paralympiques 2024.

Dans votre jardin, sur votre balcon ou dans votre commerce : Faites vivre le sport

Article 1 : Qui peut y participer ?

Le concours est ouvert à tous les habitants d'Amnéville et à tous les commerces situés sur la commune, y compris les bars et restaurants.

La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée. Il sera disponible au bureau des festivités en mairie et sur le site de la commune.

Article 2 : L'inscription

L'inscription au concours est obligatoire. Elle est libre et gratuite.

Début des inscriptions : lundi 6 mai 2024

Clôture des inscriptions : dimanche 26 mai 2024

Un bulletin d'inscription devra être retiré au bureau des festivités de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune.

Les bulletins d'inscription devront indiquer de manière lisible : Les nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse mail. Une seule inscription par famille et par foyer est autorisée.

Les inscriptions seront à remettre soit directement auprès du bureau des festivités en mairie ou par mail à assos.festivites@amneville-les-thermes.com , avant le dimanche 26 mai 2024 minuit.

Article 3 : Modalités

Les participants au concours devront mettre en place leur décoration au plus tard le 23 juin 2024. Les décorations devront être visibles depuis la rue pour les balcons et les maisons, et depuis l'extérieur des vitrines pour les commerces.

Les décorations devront être conservées jusqu'au mercredi 8 septembre 2024 minimum.

La ville d'Amnéville ne saurait être tenue responsable si le concours devait être modifié ou annulé. A ce titre, la ville d'Amnéville, en sa qualité d'organisateur, ne pourra procéder à aucun remboursement afférent à l'achat d'objets de décoration ou frais annexes.

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité.

Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La Mairie d'Amnéville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 4 : Conditions et critères

Le concours ne concerne uniquement que les décorations et / ou fleurissements visibles depuis la rue et détermine trois catégories :

1ère catégorie : Particuliers – maisons et jardins

2ème catégorie : Particuliers – fenêtres et balcons

3ème catégorie : professionnels – vitrines.

La délibération du jury se fera à partir d'une note sur 20, répartie sur 3 critères :

La mise en scène [sur 6 points]

L'originalité [sur 7 points]

Animation et Visibilité depuis la rue [sur 7 points]

La commune d'Amnéville se réserve le droit d'attribuer des récompenses pour des catégories non précisées ci-dessus. (ex. : vélos fleuris)

Article 5 : Le jury

Le jury, composé notamment de membres élus, agents territoriales, conseillers municipaux juniors et seniors et de présidents d'associations. Il passera chez les participants entre le lundi 24 juin 2024 et le samedi 6 juillet 2024.

Article 6 : Les prix

Le jury déterminera un seul gagnant par catégorie. Chaque gagnant recevra une récompense.

Article 7 : Résultats et remise de récompense

Le jury délibérera pour déterminer le gagnant de chaque catégorie. La décision du jury sera sans appel. Les résultats seront communiqués le jour de la fête du sport qui aura lieu le dimanche 15 septembre 2024. L'attribution des prix pour chaque catégorie se fera sur la base des décisions du jury.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants autorisent la diffusion des photos de leurs décorations, sur les supports de communication de la commune d'Amnéville.

Les gagnants autorisent également la diffusion de leur nom, prénom et raison sociale pour les professionnels.

Article 9 : Non-respect du règlement

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours.

